

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AOUT 2014

Le jeudi 28 août 2014, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE, Maire.

Présents :

Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Sandrine RAMBAUD, Josiane COUILLEAUX, Manuella MORIN, Carine BELLARD, Aline LEBRETON et Aurore BIBRON,

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Miguel CAMUS, Raymond LELIEVRE, René VAUGEOIS, Stéphane MANCEAU, Denis MARCHAND, Damien COUILLEAUX et Daniel GERAULT.

Absent excusé : Aline LEBRETON

Secrétaire de séance : René VAUGEOIS

ORDRE DU JOUR

- I. APPROBATION DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU 22/07/2014
 - II. ÉGLISE
 - III. VALIDATION TARIFS CANTINE/GARDERIE/MERCREDI PERI
SCOLAIRE ANNÉE SCOLAIRE 2014/2015
 - IV. SUBVENTION POUR TRAVAUX ACCESSIBILITÉ
 - V. LOCATION BUREAU PAR STGS ET LA MAISON DES SERVICES
 - VI. ADHESION RESEAU DES COLLECTIVITES ANNÉE 2014
 - VII. PROGRAMME FORMATION DES ÉLUS
 - VIII. QUESTION DIVERSES
-
- I. APPROBATION DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 22/07/2014
 - II. ÉGLISE

La société GOUGEON est intervenue fin juin sur le clocher de l'église pour le dépannage des deux cloches.

Il a été constaté que le système de la gestion de la petite cloche s'était mis en sécurité. Suite à sa reprogrammation, cette dernière fonctionne. Par contre, il est signalé que l'inverseur de la cloche 2 est cassé. MR GOUGEON a donc dressé un devis pour la réparation de cette cloche. Le montant de la réparation s'élève à 1 853,80 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à la réparation de la cloche.

Le maire précise qu'un élément important entraîne ces dysfonctionnements. Un calage serait nécessaire et il a été constaté par la société GOUGEON que les poutres de support seraient sérieusement endommagées ce qui expliquerait ce désordre.

Le maire demande à René VAUGEOIS qu'il aille constater les faits accompagné de Daniel DUPIN, agent technique à la commune.

III. VALIDATION TARIFS CANTINE/GARDERIE/MERCREDI PERISCOLAIRE

✓ TARIF CANTINE

Le maire présente à l'ensemble du conseil municipal le bilan des tarifs de restauration scolaire pratiqués par d'autres communes de même importance afin d'effectuer un comparatif sur les mêmes bases que la commune de Commer.

Il rappelle les tarifs qui ont été pratiqués pour l'année scolaire 2014/2015.

Le conseil municipal valide les tarifs cantine suivants :

	Tarif COMMUNE	Tarif HORS COMMUNE (1)
Repas scolaire	3.60 € VOTE : 11 voix pour 2 abstentions 1 voix contre	4.60 € VOTE : 14 voix pour
Repas agents communaux	4.80 € VOTE : 14 voix pour	
Repas adultes	6.00 € VOTE : 12 voix pour 2 abstentions	7.00 € VOTE : 12 voix pour 2 abstentions
Repas adultes + 60ans	4.95 € VOTE : 10 voix pour 4 abstentions	

(1) moins la prise en charge de la mairie de résidence

✓ TARIF MERCREDI PERI SCOLAIRE

TARIF Mercredi après-midi Hors vacances scolaires	TARIF COMMUNE	TARIF HORS COMMUNE(2)
QF < 599	3.50 €	4.50 €
QF de 600 à 899	4.00 €	5.00 €
QF > 900	4.50 €	5.50 €

(2) moins la prise en charge de la mairie de résidence

Le conseil municipal valide avec 13 voix pour et une abstention les tarifs des mercredi après-midi hors vacances scolaires.

✓ **TARIF GARDERIE MATIN**

TARIF GARDERIE MATIN	Tarif COMMUNE	Tarif HORS COMMUNE (3)
QF < 599	1.40 €	1.50 €
QF de 600 à 899	1.45 €	1.55 €
QF > 900	1.50 €	1.60 €

(3) moins la prise en charge de la mairie de résidence

Le conseil municipal valide les tarifs garderie du matin avec

- *13 voix pour et une abstention les tarifs commune*
- *Et à l'unanimité les tarifs hors commune.*

✓ **TARIF GARDERIE SOIR**

TARIF GARDERIE SOIR	Tarif COMMUNE	Tarif HORS COMMUNE (4)
DU LUNDI AU JEUDI à partir de 16h30		
Jusqu' à 17h30		
QF < 599	0.90 €	1.00 €
QF de 600 à 899	0.95 €	1.05 €
QF > 900	1.00 €	1.10 €
Jusqu' à 18h30		
QF < 599	1.60 €	1.80 €
QF de 600 à 899	1.70€	1.90 €
QF > 900	1.80 €	2.00 €
Jusqu' à 19h00		
QF < 599	2.20 €	2.50 €
QF de 600 à 899	2.35 €	2.65 €
QF > 900	2.50 €	2.80 €

(4) moins la prise en charge de la mairie de résidence

Le conseil municipal valide avec 12 voix pour et 2 abstentions, les tarifs garderie du soir allant du lundi au jeudi.

TARIF GARDERIE SOIR	Tarif COMMUNE	Tarif HORS COMMUNE (5)
LE VENDREDI à partir de 15h30		
	Jusqu' à 16h30	
QF < 599	0.50 €	0.60 €
QF de 600 à 899	0.55 €	0.65 €
QF > 900	0.60 €	0.70 €
	Jusqu' à 17h30	
QF < 599	1.40 €	1.60 €
QF de 600 à 899	1.50 €	1.70 €
QF > 900	1.60 €	1.80 €
	Jusqu' à 18h30	
QF < 599	2.10 €	2.40 €
QF de 600 à 899	2.25 €	2.55 €
QF > 900	2.40 €	2.70 €
	Jusqu' à 19h00	
QF < 599	2.70 €	3.10 €
QF de 600 à 899	2.90 €	3.30 €
QF > 900	3.10 €	3.50 €

(5) moins la prise en charge de la mairie de résidence

Le conseil municipal valide avec 13 voix pour et 1 abstention, les tarifs garderie du vendredi soir.

Pour la garderie du soir, le conseil municipal délibère, à l'unanimité, qu'au-delà de 19h00, il sera facturé 5 € par quart d'heure supplémentaire.

IV. SUBVENTION POUR TRAVAUX ACCESSIBILITÉ

Le maire rappelle que Samuel LAUMONIER a eu un accord favorable pour la mise en place d'une rampe d'accès devant son commerce « Chez Sam ».

Monsieur LAUMONIER est à la recherche de subventions afin de réduire le coût de son investissement. Il a déjà été informé que la commune ne pourra pas participer au subventionnement de ces travaux.

Le maire cherche à trouver des fonds et se renseigne auprès de différents organismes susceptible de pouvoir subventionner cette rampe.

Afin que MR LAUMONIER soit soutenu par la commune dans son projet, la maire charge Stéphane MANCEAU, délégué à la Commission accessibilité, de prendre le dossier en main pour accompagner Samuel LAUMONIER dans sa recherche de subventions.

V. LOCATION D'UN LOCAL PAR STGS ET LA MAISON DES SERVICES

✓ *LA MAISON DES SERVICES*

Situation actuelle concernant deux logements communaux :

- 14 Rue des Tisserands : loué par la Sté STGS moyennant un loyer de 53 € par mois
- 35 Rue des Tisserands Appartement n° 5: libre

Le maire émet l'idée de mettre en place dans le logement libre une maison des services qui permettrait d'apporter des services de proximité aux Commerçois comme par exemple des professionnels de santé ainsi que d'autres corps de métiers.

La Sté STGS va déjà dans un premier temps déménagé au 14 R des Tisserands pour occuper la maison des services une demi-journée par semaine.

Un professionnel de santé est également intéressé par cette proposition. Il s'agit de MR Jean-François QUENTIN, ostéopathe, en cours d'installation.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la mise en place de la maison des services avec l'installation de STGS et de Monsieur Jean-François QUENTIN qui est Commerçois et à qui la commune permettrait de démarrer dans sa profession d'ostéopathe.

Le conseil municipal charge Sandrine RAMBAULT, déléguée à la Commission Commerces et Artisanat de faire les démarches afin de rechercher d'autres acteurs au niveau des entreprises qui seraient intéressés pour intégrer la maison des services.

✓ *EPICERIE ASSOCIATIVE*

Suite au déménagement de la société STGS au sein de la maison des services, le maire suggère de mettre en place dans le local situé 14 Rue des Tisserands, une épicerie associative.

Pour faire fonctionner cette épicerie, il serait fait appel à des bénévoles.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la mise en place d'une épicerie associative dans le local situé 14 Rue des Tisserands.

VI. ADHESION RESEAU DES COLLECTIVITÉS ANNÉE 2014

La maire n'ayant pas toutes les informations vers lui en ce qui concerne l'adhésion au réseau des collectivités, il charge Daniel GÉRAULT du dossier afin de réunir les éléments manquants.

Le conseil municipal délibérera sur cette adhésion à une prochaine réunion de conseil municipal.

VII. PROGRAMME FORMATION DES ÉLUS

Un plan de formation pour les élus sur différents thèmes a été élaboré par la Communautés de Communes.

L'élus choisi la ou les formations qui l'intéresse et s'inscrit lui-même auprès de la Communauté de Communes

VIII. QUESTIONS DIVERSES

- ✓ **Restauration scolaire** : le permis à point et le règlement sont renouvelés pour l'année scolaire 2014/2015.

Le maire précise toutefois que beaucoup de parents ne font pas retour du règlement signé à la cantine scolaire.

Le conseil municipal décide d'inclure la mention suivante dans le règlement : « le non-retour du règlement signé de votre part au 30 septembre 2014 vaut accord ».

- ✓ **Enfant scolarisé en classe de CLIS à LAVAL**

Le maire informe l'ensemble du conseil municipal qu'un enfant de Commer est scolarisé en classe de CLIS à LAVAL. La participation financière pour cet élève s'élève à 386 € pour l'année scolaire 2013/2014.

Le maire rappelle le caractère obligatoire pour la commune de Commer de régler ces frais de fonctionnement.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de participer aux frais de fonctionnement pour l'enfant scolarisé en classe de CLIS.

- ✓ **Droit de préemption urbain** : une demande de DPU a été réalisée pour une maison située 98 Rue des Tisserands.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain de la commune pour ce bien.

- ✓ **Terrain de football** :

Le maire informe qu'il est nécessaire d'investir dans une paire de filet de but de foot afin que le terrain soit fonctionnel pour la nouvelle saison.

Un devis a été réalisé chez Intersport à Mayenne et la société NERUAL de Cossé le Vivien.

Avec un gain de 50 % par rapport au devis de la société NERUAL, le devis INTERSPORT est validé à l'unanimité par le conseil municipal

- ✓ **Ecole** :

Pour la rentrée scolaire, la Directrice de l'Ecole a informé le Maire et Aurore Bibron sur la nécessité d'investir dans du mobilier pour l'école. Dans un premier temps afin d'acheter du mobilier à moindre coût, Aurore BIBRON a fait des recherches sur les sites WEB ENCHERES, réservés aux collectivités sans issus favorable.

Des commandes ont donc été réalisées auprès de la société MANUTAN Collectivités pour un montant de 471,16 € TTC et auprès du magasin IKEA pour 382 € TTC.

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'ensemble des commandes effectuées pour l'achat de mobilier pour l'école.

- ✓ **Signalisation Chemin de Traverse** : Miguel CAMUS présente des devis pour l'achat de panneau afin de régulariser le sens de circulation du Chemin de Traverse.
N'ayant pas encore tous les éléments pour effectuer un comparatif, la décision du conseil est reportée à une prochaine réunion de conseil
- ✓ **Curage d'un fossé à la Salle des Lilas** : La décision sera prise lors d'une prochaine réunion de conseil.
- ✓ **Curage fossé Route de la Gare** : Raymond LELIEVRE présente le devis de la SARL LEMONNIER et de la SARL MOUSSAY pour les travaux du curage du fossé route de la Gare.
Après la mise en concurrence, le conseil municipal valide à l'unanimité le devis de la SARL LEMONNIER pour la somme de 450,84 € TTC.
- ✓ **Aire de jeux pour enfants**: le projet est toujours d'actualité mais au vue de la situation financière de la commune, il est suspendu.
- ✓ **Convention avec l'ALSH de Mayenne** : suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires une famille qui scolarise leur enfant à Mayenne se voit dans l'obligation le mercredi midi de mettre leur enfant au centre de loisirs de Mayenne.
Commer n'ayant pas signé de convention avec celui-ci, l'enfant ne sera pas accepté.
Après s'être renseigné, si l'enfant fréquente ce centre un surcoût pour les enfants hors-commune est facturé à hauteur de 5 € par jour qui serait à la charge de la commune.

Après avoir entendu les faits, le conseil municipal décide à l'unanimité, de mettre en place une convention avec la mairie de Mayenne si besoin pour que les enfants de la commune puissent être accueillis au centre de loisirs de Mayenne. Par contre la commune de Commer ne prendra pas à sa charge le surcoût de 5 € pour les enfants hors-commune.

- ✓ **Jugement du Tribunal Administratif de l'Affaire MORTIER Erwan** : Le conseil Général de la Mayenne se défend de toutes responsabilités et fait part de l'éventuelle responsabilité de la commune de Commer. L'argumentation porte sur le fait que le débouchage au niveau de l'entrée de la chartière est la charge des riverains ainsi que de la Commune de Commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à prendre toutes les dispositions juridiques pour assurer la défense de la commune concernant l'affaire MORTIER/CG53.

Il est 1h15, la séance est levée

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Mickaël DELAHAYE

René VAUGEOIS